

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix

Le **vingt six février**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2010

Présents : Tous les conseillers, sauf Didier FRANÇOIS (procuration à Robert CLERC) Claire SCWAB (procuration à Pascal VERGÉ) – Michèle JUMEL (procuration à Colette GILLET) – Stéphane CHAMPIER (procuration à Denis VIEZ).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre ROUSSEAU

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal

Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2010.

Compte administratif 2009 – Budget Commune

Délibération n° 12 - 2010

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame Josette MANDRAY, premier adjointe, assure alors la présidence et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2009, présenté par Monsieur FALQUET, adjoint délégué aux finances, qui se résume comme suit :

1 – résultats de l'exercice 2009

Fonctionnement :

Dépenses :	2 756 894,66 €
Recettes :	3 268 005,34 €
Excédent :	+ 511 110,68 €

Investissement :

Dépenses :	2 245 762,21 €
Recettes :	1 884 518,38 €
Déficit	- 361 243,83 €

2 – résultat de clôture 2008

Après reprise des résultats de l'exercice 2008 (excédent d'investissement : 631 057,26 €), le résultat de clôture 2009 est le suivant :

- investissement	269 813,43 €
- fonctionnement	511 110,68 €
- excédent global de clôture :	780 924,11 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VU les articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le compte administratif 2009,
- **DECIDE** que les résultats seront reportés sur le Budget Primitif 2010. L'excédent de fonctionnement 2009 sera affecté en section d'investissement sur le Budget Primitif 2010 au compte 1068.

Compte administratif 2009 – Budget Eau

Délibération n° 13 - 2010

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame Josette MANDRAY, premier adjointe, assure alors la présidence et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2009, présenté par Monsieur FALQUET, adjoint délégué aux finances, qui se résume comme suit :

1 – résultats de l'exercice 2009

Exploitation :

Dépenses :	241 102,09 € H.T
Recettes :	313 728,96 € H.T
Excédent :	72 626,87 € H.T

Investissement :

Dépenses :	250 402,28 € H.T
Recettes :	410 606,03 € H.T
Excédent	160 203,75 € H.T

2 – résultats de clôture 2009

Après reprise des résultats 2008 le résultat de clôture 2009 est le suivant :

- investissement	96 535,40 € H.T.
- fonctionnement	72 626,87 € H.T.
Excédent de clôture	169 162,27 € H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1,

- **APPROUVE** le compte administratif 2009.
- Concernant l'excédent d'exploitation 2009, **DECIDE D'AFFECTER** 14 626,87 € HT en section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2010. 58 000 € HT seront affectés au compte 002 (excédent d'exploitation reporté).

L'excédent d'investissement 2009 : 96 535,40 € HT sera reporté en investissement au compte 001 du budget primitif 2010.

Compte de gestion 2009 – Budget Commune

Délibération n° 14 - 2010

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les articles L 2121-31 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1.1.2009 au 31.12.2009, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice de 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion (pour le Budget principal) dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2009 – Budget Eau

Délibération n° 15 - 2010

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les articles L 2121-31 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1.1.2009 au 31.12.2009, y compris celle relatives à la journée complémentaire,
 2 – Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice de 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
déclare que le compte de gestion (pour le Budget EAU) dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débat d'orientation budgétaire
Délibération n° 16 - 2010

1. Les restes à réaliser 2009

A reporter au budget primitif 2010 en investissement

. Dépenses : 568 290 €

. Achat licence IV	9 000 €
. Giratoires Guicharde et Mairie et liaison inter carrefour	244 000 €
. CTM haut (maçonnerie), bas (toiture) carrelage école...	37 000 €
. Matériel divers Mairie	2 000 €
. Voirie et réseaux (Travaux Droise, enrobés, éclairage bungalow jeunes ...)	162 000 €
. acquisition de terrain (Liaudet + régularisations)	112 790 €
. Matériel services techniques	1 500 €

. Recettes : 79 000 €

. Subvention Département (giratoire)	44 000 €
. Subvention SDES	13 000 €
. DGE	22 000 €

Besoin de financement : 489 290 € (sur excédent 2009).

La nouvelle école maternelle :

Opération inscrite au BP 2009 à reporter au BP 2010

. Dépense : 3 187 027 €

. Financement :

- Dans l'hypothèse d'un **emprunt** de **2 400 000 €** à 4 % sur 20 ans :
 intérêts annuels : 100 800 €, capital : 78 900 €. L'annuité 2012 sera de l'ordre 19 à 20 %.
- Subvention Département : **574 877 €**
- Produit des ventes de terrains : montant prévisionnel 2010 : **426 017 €**. Cette recette affectée au financement de l'école permettra de réduire le montant de l'emprunt.
- Autofinancement à déterminer au BP.

Le projet :

A revoir avec les architectes
 Le restaurant scolaire
 Les salles socio-éducatives

2. Investissement 2010

Recettes :

FCTVA : **216 000 €**

TLE : **138 329 € (229 462 € en 2009)**

SDES (enfouissement réseaux Droise) : **44 000 €**

Subvention logements sociaux sous la Tour : **57 055 €**

Excédents 2009 à reporter en investissement

Fonctionnement :	511 110,68 €
Investissement :	269 813,43 €
Total	780 924,11 € <i>utilisé en partie pour financer les restes à réaliser</i>

Dépenses :

Capital des emprunts : **180 156 €**
Voirie et parking sous la Tour : **57 055 €**

3 . Le maintien du niveau de dépenses de fonctionnement

. Points de vigilance :

- les participations aux organismes intercommunaux (pas de rallonge),
- les subventions à maintenir (Haïti 1 800 €),
- les charges de fonctionnement général (faire jouer la concurrence),
- les charges de personnel : recrutement du responsable des services techniques au 1^{er} avril 2010 : + 33 000 € (9 mois).

Evolution des postes du RAM et du multi-accueil (12 mois au lieu de 4,5 en 2009), validation des services d'auxiliaires de quelques agents.

Attention aux heures supplémentaires ou aux augmentations du temps de travail.

Remboursement des emprunts (intérêts) : 253 195 € (248 760 € en 2009)

4 . Les recettes de fonctionnement :

Contributions directes : rappel des taux 2009

Taxe d'habitation : 8,90 %

Foncier bâti : 20,60 %

Non bâti : 88,80 %

Produit 2009 : 1 410 956 €

Produit assuré 2010 : 1 460 600 € (*à confirmer, l'état 1259 ne nous étant pas encore parvenu*).

Une augmentation des taux, notamment celui de la taxe d'habitation ne doit pas être exclu.

Les tarifs : voir si leur niveau est correct et si la prise en charge par le budget au lieu de l'utilisateur est justifiée.

Dotation forfaitaire : 332 292 € (324 921€ en 2009)

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de monsieur FALQUET, adjoint aux finances et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- **prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

**Passation de l'avenant n° 2 au marché public d'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter-carrefours (Lot 1 – travaux d'aménagement – VRD)
Délibération n° 17 - 2010**

Monsieur le maire dresse l'exposé suivant :

La Commune, dans le cadre de l'exécution du marché public du 1^{er} août 2008, conclu avec l'entreprise Eurovia Alpes (Agence de Montmélian, La Peyrouse – 73800 La Chavanne), mandataire du groupement solidaire Eurovia-Locatelli, relatif à l'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter carrefours (lot 1), a été amenée à :

- remplacer la nature du revêtement du giratoire (pavés en granit à la place de béton désactivé),
- substituer une pré murette bouchardée au mur prévu en préfabriqué béton (soutènement le long de la propriété Weber),
- installer des potelets à la suite de la modification du trottoir situé devant la cure et le cimetière.

Ces travaux ont été réalisés à la place de prestations initialement prévues au marché. L'avenant au marché de travaux est sans incidence financière.

Les solutions techniques ont été apportées aux difficultés imprévues et exceptionnelles qui constituent des obstacles non imputables aux parties.

Pour mémoire, le montant du marché attribué à l'entreprise Eurovia comprend :

- une tranche ferme,
- une tranche conditionnelle,
- l'avenant n° 1 du 4 décembre 2008 (1^{ère} tranche),

pour un montant TTC de **1 472 012, 09 €**.

Tranches	Montant HT
Tranche ferme	629 658, 75 €
Tranche conditionnelle	496 457, 75 €
Avenant tranche ferme	104 662, 84 €
Montant HT offre	1 230 779,34 €
TVA 19, 6 %	241 232, 75 €
Montant TTC y compris avenant n° 1	1 472 012, 09 €

Un bordereau de prix complémentaires est créé. Les autres articles du marché et de son avenant n° 1 demeurent inchangés.

L'avis de la Commission d'appel d'offres a été sollicité. Dûment convoquée le 9 février 2010, celle-ci s'est réunie le 18 février 2010 et a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents sur ce projet d'avenant.

Le Conseil municipal est invité à autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 au marché public relatif à l'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter carrefours (lot 1).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 8,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 118,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 18 février 2010,

CONSIDERANT que l'économie du contrat initial n'est pas bouleversée et que le présent avenant découle de sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du marché initial,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer l'avenant n° 2 au marché public (lot 1) conclu avec l'entreprise Eurovia Alpes (Agence de Montmélian, La Peyrouse – 73800 La Chavanne), mandataire du groupement solidaire Eurovia-Locatelli concernant l'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter carrefours.

**Passation de l'avenant n° 1 au marché public d'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter-carrefours (Lot 2 – câblage électrique)
Délibération n° 18 - 2010**

Monsieur le maire dresse l'exposé suivant :

La Commune, dans le cadre de l'exécution du marché public du 1^{er} août 2008, conclu avec l'entreprise Porcheron – route d'Orly – BP 15 73410 Albens, relatif à l'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter carrefours (lot 2), a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- maintenir l'éclairage public pendant le chantier,
- déposer et reposer les lampadaires existants afin que l'entreprise attributaire du lot 1 puisse réaliser les élargissements de voirie, reprendre les branchements privés existants (travaux de percement et de raccordement de l'ouvrage) dans le cadre de l'enfouissement du réseau ERDF basse tension,
- rajouter un lampadaire par rapport au marché initial de travaux.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la présentation d'un avenant au marché de travaux initial.

Les solutions techniques ont été apportées aux difficultés imprévues et exceptionnelles qui constituent des obstacles non imputables aux parties.

Pour mémoire, le montant du marché initial attribué à l'entreprise Porcheron comprend :

- une tranche ferme,
- une tranche conditionnelle,

pour un montant TTC de **46 175, 17 €**.

Un bordereau de prix complémentaires est créé. Un détail quantitatif et estimatif complémentaire est établi.

L'article 2 du marché est ainsi modifié :

Tranches	Montant HT
Tranche ferme	13 682, 00 €
Tranche conditionnelle	24 926, 00 €
Avenant	6 780, 00 €
Montant HT offre	45 388,00 €
TVA 19, 6 %	8 896, 05 €
Montant TTC	54 284, 05 €

L'article 3 du marché est ainsi modifié : compte tenu de l'augmentation des travaux telle que définie ci-dessus, il est décidé de prolonger le délai d'exécution des travaux de 2 semaines, soit un délai d'exécution total après avenant de **10 semaines**.

L'avis de la Commission d'appel d'offres a été sollicité. Dûment convoquée le 9 février 2010, celle-ci s'est réunie le 18 février 2010 et a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents sur ce projet d'avenant.

Le Conseil municipal est invité à autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public relatif à l'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter carrefours (lot 2).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 8,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 118,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 18 février 2010,

CONSIDERANT que l'économie du contrat initial n'est pas bouleversée et que le présent avenant découle de sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du marché initial,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer l'avenant n° 1 au marché public (lot 2 : câblage électrique) conclu avec l'entreprise Porcheron – route d'Orly – BP 15 73410 Albens concernant l'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter carrefours.

Prêt avec préfinancement – double révisabilité limitée – délibération de garantie (prêt PLUS)

Délibération n° 19 - 2010

Monsieur Guy FALQUET dresse le rapport suivant :

ARTICLE 1

La Commune de Grésy-sur-Aix accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 98 283, 00 €, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 196 566, 00 € que la Sa Halpades se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements situés à Grésy-sur-Aix « lotissement les Triolets ».

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et des consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1, 85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 98 283, 00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles L. 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande établie par la SA HALPADES, pour obtenir une garantie de remboursement d'emprunt,

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation de 4 logements sociaux au lotissement les Triolets,

- **TRANSCRIT** le rapport en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Prêt avec préfinancement – double révisabilité limitée – délibération de garantie (prêt PLUS FONCIER) Délibération n° 20 - 2010

Monsieur Guy FALQUET dresse le rapport suivant :

ARTICLE 1

La Commune de Grésy-sur-Aix accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 54 329, 00 €, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 108 658, 00 € que la Sa Halpades se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements situés à Grésy-sur-Aix « lotissement les Triolets ».

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et des consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1, 85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour le durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 54 239, 00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles L. 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande établie par la SA HALPADES, pour obtenir une garantie de remboursement d'emprunt,

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation de 4 logements sociaux au lotissement les Triolets,

- **TRANSCRIT** le rapport en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Prêt avec préfinancement – double révisabilité limitée – délibération de garantie (prêt Energie Performance) Délibération n° 21 - 2010

Monsieur Guy FALQUET dresse le rapport suivant :

ARTICLE 1

La Commune de Grésy-sur-Aix accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 16 947, 00 €, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 33 894, 00 € que la Sa Halpades se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements situés à Grésy-sur-Aix « lotissement les Triolets ».

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt Energie Performance consenti par la Caisse des dépôts et des consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour le durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 16 947, 00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande établie par la SA HALPADES, pour obtenir une garantie de remboursement d'emprunt,

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation de 4 logements sociaux au lotissement les Triolets,

- **TRANSCRIT** le rapport en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ACEJ – Passation de convention et versement anticipé d'une fraction de subvention Délibération n° 22 - 2010

La convention proposée est ainsi rédigée :

ARTICLE 1 : schéma de développement

Dans le cadre du partenariat avec l'ACEJ, chacune des communes précédemment citées soutient le projet associatif de l'ACEJ et s'engage à apporter une aide financière afin de maintenir et renforcer les activités et actions en direction des enfants et des jeunes du canton. Ces dernières sont définies selon les contrats jeunesse conclus entre les communes citées ci-dessus et les partenaires institutionnels (Conseil Général de la Savoie et la CAF de Savoie).

L'ACEJ s'efforcera de respecter le schéma de développement suivant pour les années 2010-2013 :

Aider les familles à conjuguer activité professionnelle, vie de famille et vie sociale

- Développer une offre de loisirs diversifiée et équilibrée sur tout le canton, qui conjugue équité et prise en compte des diversités
- Accompagner l'autonomie des jeunes

Proposer aux enfants et adolescents des espaces éducatifs centrés sur l'expérience sociale (apprendre la relation à l'autre), puis la découverte et l'exercice d'une citoyenneté à la hauteur des capacités propres à chaque âge

- Accompagner les instances de participation des enfants et des jeunes
- Impulser et accompagner les projets citoyens
- Organiser des actions et moments permettant la rencontre d'individus de générations différentes

Renforcer le partenariat, la participation et le dialogue - avec et entre - les différents acteurs éducatifs

- Créer un comité de pilotage enfance-jeunesse
- Favoriser la participation des familles
- Provoquer le partenariat avec les acteurs locaux - notamment les associations locales et les établissements scolaires - au sein de la politique enfance-jeunesse
- Implication de l'ACEJ au sein d'organismes à caractère socio-éducatif : Avenir Jeunes, comité de pilotage Aix-Sud et Aix-centre, collège Le Revard, ...

Favoriser l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle

- Développer le pôle information jeunesse notamment par des animations thématiques sur le canton
- Favoriser l'accès à différentes formations : BAFA - PSC1- BPJEPS, ...
- Développer la carte atout jeunes du bassin aixois

ARTICLE 2 : affectation de l'aide financière

Cette aide financière est affectée :

- au financement de l'équipe d'animation, d'un référent jeunesse, d'un référent enfance, au poste de directeur associatif, mais également aux moyens opérationnels nécessaires à leurs missions respectives ;

- au financement des activités et actions mises en place en faveur de l'enfance et la jeunesse gérées par l'Association Cantonale Enfance Jeunesse selon le schéma de développement ci-dessus.

ARTICLE 3 : clés de répartition

Les clés de répartition retenues pour calculer la participation des communes au financement de la politique enfance-jeunesse pour les années 2010-2013 sont les suivantes :

Pour le secteur enfance :

- Selon le nombre de journées constatées à l'année n-1 dans les différents accueils de loisirs du canton.
- La participation de chaque commune sera révisée chaque année au regard de la fréquentation constatée à l'année n-1.
- Concernant le service périscolaire à Grésy-sur-Aix, la participation sera calculée en fonction du coût du service à l'année n-1. La commune de Grésy-sur-Aix prendra en charge le déficit du service.

Pour le secteur jeunesse :

- Pour 50%, selon le nombre de journées constatées sur les 4 dernières années (2006 à 2009).
- Pour les 50% restants, selon le potentiel financier 2009 (source CALB).
- Une participation spécifique de Grésy-sur-Aix intervient notamment pour l'accompagnement du CMJ.
- La participation de chaque commune est identique pour les 4 années à venir et sera révisée au terme des contrats (fin 2013).

Pour le budget global :

- une hausse de 2% par an sera appliquée sur la participation globale de chaque commune à partir de l'année 2011 et sera précisée sur l'appel de fonds annuel.

Ces clés de répartition seront révisées au terme du Contrat Cantonal Jeunesse et du Contrat Enfance Jeunesse à la fin de l'année 2013.

ARTICLE 4 : versement de l'aide financière

Après réception de l'appel de fonds envoyé chaque année par l'ACEJ début mars, chaque commune s'engage à verser directement sa participation à l'Association Cantonale Enfance Jeunesse avant la fin du mois d'avril sur le compte bancaire suivant :

CREDIT AGRICOLE, compte N° 95479015050 Agence de Grésy-sur-Aix

Code établissement : 18106 - Guichet : 00810 - Clé RIB : 65

ARTICLE 5 : partenariat

Les communes citées ci-dessus collaboreront avec le directeur et les responsables de secteur en les informant sur les structures associatives, publiques et les personnes ressources pour leur permettre la mise en œuvre des actions prévues.

ARTICLE 6 : justification des dépenses

L'Association Cantonale Enfance Jeunesse s'engage à présenter annuellement à chaque commune un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées et à fournir l'ensemble des justificatifs des opérations financières.

ARTICLE 7

Les subventions reçues des différents partenaires par les différentes communes citées ci-dessus au titre des actions enfance-jeunesse devront être reversées à l'Association Cantonale Enfance Jeunesse selon la réglementation s'appliquant à chacun des contrats.

ARTICLE 8

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans, à compter de la date d'effet des contrats enfance-jeunesse (qui seront rétroactifs à partir du 1^{er} janvier 2010).

Les élus sont invités à autoriser monsieur le maire à signer cette convention au nom de la Commune avec l'ACEJ, qui assure et enrichit des actions éducatives et d'éveil en direction de la jeunesse. Cependant, l'association a également depuis le 1^{er} janvier 2010 un intérêt statutaire pour l'enfance, avec en particulier la gestion des centres de loisirs. L'ACEJ s'est ainsi substituée aux Francas en ce qui concerne les Coccinelles. Le président de l'ACEJ a attiré notre attention sur le fait que l'encaissement des recettes les plus importantes a lieu en été, période où les activités proposées sont les plus importantes. Pour autant, la structure doit régler des charges incompressibles tout au long de l'année (notamment les charges de personnel).

En conséquence, il est demandé aux élus d'autoriser monsieur le maire à ordonner le versement anticipé d'une fraction de 30 000 € de la subvention communale 2010 pour soulager la trésorerie de l'association. En 2010, il est prévu de verser à l'ACEJ **82 306 €**, qui se ventilent de la façon suivante :

- 41 915 € en faveur de la jeunesse ;

- 36 554 € en faveur de l'enfance ;
- 3 837 € pour les activités périscolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'intérêt général que constituent la passation de cette convention et le versement d'une fraction de la subvention communale par anticipation,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention de soutien logistique avec l'ACEJ, domiciliée 66, place de la mairie à Grésy-sur-Aix (73100),
- **AUTORISE** monsieur le maire à ordonner un versement anticipé de 30 000 €, à déduire de la subvention qui est allouée lors du vote du budget, soit pour 2010, le 27 mars.

Demandes de remises gracieuses de pénalités – perception de taxes locales d'équipement

Délibération n° 23 - 2010

Monsieur le maire informe l'Assemblée de la transmission par la trésorerie principale de Chambéry de demandes de remises gracieuses de pénalités de retard sur paiement de la taxe locale d'équipement (TLE) formulées par :

- madame et monsieur Thierry Colleur - les Puthods 73170 Lucey - Permis de Construire 73 128 07 C 1038. Motif : arrêt du chantier à la suite de la mise en liquidation judiciaire du constructeur.

L'avis du comptable public est de laisser la demande à l'appréciation de la collectivité.

Montant des pénalités : 110 € part communale

22 € part départementale.

- madame Alexandra Derain et monsieur Manuel Ritlewski - lotissement le clos Assier 140, chemin de Chevilly 73100 Grésy-sur-Aix - Permis de Construire 73 128 07 C 1026. Motif : adresse d'envoi erronée.

L'avis du comptable public est défavorable : jusqu'à la date d'échéance d'avril 2009, l'adresse de construction était : DAVAT LA VIT 73100 GRESY SUR AIX ; de plus, la première fraction devait être payée sans nouvel avis à l'échéance du 16 avril 2009 comme cela est indiqué au dos de l'avis d'imposition reçu en janvier 2008.

Montant des pénalités : 58 € part communale

12 € part départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L 251 du livre des procédures fiscales,

- **DECIDE D'ACCORDER** une remise de pénalités sur la taxe locale d'équipement à madame et monsieur Thierry Colleur - les Puthods 73170 Lucey pour la part communale soit la somme de 110 €.
- **REFUSE D'ACCORDER** une remise de pénalités sur la taxe locale d'équipement à madame Alexandra Derain et monsieur Manuel Ritlewski - lotissement le clos Assier 140, chemin de Chevilly 73100 Grésy-sur-Aix pour la part communale soit la somme de 58 €.

Régularisation de vente – SCI Antoger

Délibération n° 24 - 2010

Monsieur le maire dresse l'exposé suivant : le 23 avril 1999, le Conseil municipal de Grésy-sur-Aix a décidé, pour permettre l'aménagement d'une plate-forme de retournement pour les bus à Antoger, d'acquérir de la SCI d'Antoger :

- 222 m² issu de la parcelle A 1512,
- La parcelle A 1510 d'une surface de 1 048 m².

En lieu et place d'un prix, la Commune a fait exécuter des travaux d'enrobés sur la propriété de la SCI d'Antoger attenante à ces tènements pour 30 480 francs à l'époque. Maître Julliard a été chargé le 5 juillet 1999 de rédiger un acte authentique permettant une régularisation de vente. Malheureusement, cette demande n'a pas été suivie d'effet. Or, la Commune a pris connaissance récemment d'une nouvelle division de la parcelle A 1512. Elle a en conséquence pris l'attache de maître Julliard, puis de monsieur Giroud, notaire au sein de la même société civile professionnelle, en demandant que soient exécutées les dispositions de la délibération municipale du 23 avril 1999. Par un courrier du 17 décembre 2009, monsieur Giroud a écrit au cabinet Aixgéo les lignes suivantes :

« Vous aviez établi une division cadastrale le 18 mai 1999 sous le numéro 1469R pour régulariser une vente par la SCI d'Antoger à la commune de Grésy-sur-Aix d'une parcelle cadastrée A 1751 de 2 a 22 ca provenant de la parcelle A 1512.

Cette vente n'a jamais été régularisée et aujourd'hui cette division cadastrale n'est plus conforme du fait d'un acte d'échange qui est intervenu depuis entre la SCI d'Antoger et monsieur Jacques Duclos. [...]

Pouvez-vous établir une nouvelle division cadastrale sachant que la parcelle cédée à la Commune de Grésy-sur-Aix appartient aujourd'hui pour partie à monsieur Jacques Duclos et pour le surplus à la SCI d'Antoger ? »

A ce jour, un nouveau document d'arpentage a été confectionné. Il permet de détacher 64 ca de la parcelle A 1921, propriété de la SCI d'Antoger, et 50 ca de la parcelle A 1920, propriété de monsieur Jacques Duclos.

Il est en conséquence proposé aux élus de décider d'acquérir en échange des travaux réalisés pour le compte de la SCI d'Antoger les parcelles A 1510, d'une contenance de 10 a 48 ca, le détachement de 64 ca de la parcelle A 1921 de la SCI d'Antoger, le détachement de 50 ca de la parcelle A 1920, et la parcelle A 1922, d'une contenance de 97 ca de monsieur Jacques Duclos. Il est à noter que le cadastre a été numérisé depuis 1999. Il s'ensuit une différence de surface entre le détachement prévu en 1999 de la parcelle A 1512 (2 a 22 ca) et le cumul des surfaces des détachements des parcelles A 1920, A 1921 et de la parcelle A 1922 : 2 a 11 ca. Pour autant, l'emprise réelle est conforme à celle convenue en 1999.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU la délibération municipale du 23 avril 1999 visée en préfecture de la Savoie le 10 mai 1999,

VU l'avis de France domaine n° 2010/128V0049 du 11 février 2010 fixant la valeur vénale du terrain à **six-mille-six-cents euros** (6 600,00 €),

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général que constitue l'appropriation par la Commune des tenements ci-dessus énumérés, aménagés et affectés à l'usage du public,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune :
 - l'acte authentique de vente au profit de la Commune de Grésy-sur-Aix, des parcelles A 1510 (10 a 48 ca), le détachement de 64 ca de la parcelle A 1921 par la SCI d'Antoger, le détachement de 50 ca de la parcelle A 1920 et la parcelle A 1922 (97 ca) par monsieur Jacques Duclos,
→ à recevoir de monsieur Giroud, notaire à Albens,
 - et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété,
- **PRECISE** que le règlement des parcelles sus-désignées a été effectué par la réalisation de travaux par la Commune, et qu'en conséquence aucun prix ne sera versé, l'estimation du service France domaine étant demandée pour connaître la valeur vénale actuelle des biens dont la Commune se rend propriétaire, soit 6 600 €.

Personnel communal - création d'un emploi de technicien supérieur territorial à temps complet au 01.04.2010
Délibération n° 25 - 2010

Monsieur le maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, celui de technicien supérieur territorial dans notre cas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien supérieur territorial à temps complet, en raison de du recrutement du directeur des services techniques,

Considérant que la qualité du fonctionnement des services techniques constitue un intérêt général,

Monsieur le maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent de technicien supérieur territorial à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2010 :

- filière : technique,
- cadre d'emploi : techniciens supérieurs territoriaux,
- grade : technicien supérieur territorial à temps complet :
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux,

VU les décrets n° 95-30 du 10 janvier 1995 modifiés relatif à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories B ;

VU la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi de technicien supérieur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2010.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Personnel communal – Modification du régime indemnitaire – Ajout : auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
Délibération n° 26 - 2010**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la création :

- d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, il y a lieu d'instituer le régime indemnitaire afférent à ce grade, à compter du 1^{er} octobre 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif à la prime de service,

VU le décret n° 2002-60 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

- **COMPLETE** sa délibération du 14 décembre 2006 concernant le régime indemnitaire comme suit :

Grade	Régime applicable	Modulations autorisées par agent annuellement
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Prime de service Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	7,5 % du salaire brut annuel

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Personnel communal – création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoins occasionnels – restaurant scolaire
Délibération n° 27 - 2010**

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de créer, pour répondre à un besoin occasionnel, un emploi auxiliaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (7 heures par jour), pour assurer le remplacement d'un agent au restaurant scolaire, qui doit suivre une formation d'intégration des agents de catégorie C, obligatoire avant titularisation, les mardi 9 mars – jeudi 25 mars et vendredi 26 mars 2010.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

- **APPROUVE** la création pour besoins occasionnels, d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, auxiliaire, à temps non complet, affecté au restaurant scolaire, pour une durée de 3 jours (les 9, 25 et 26 mars 2010), à raison de 7 heures par jour.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon (indices : brut : 297 – majoré : 292).

Personnel communal – création de 3 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe pour besoins occasionnels et saisonniers – camping municipal
Délibération n° 28 - 2010

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de créer, trois emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires, pour la gestion du camping municipal, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 28 heures/hebdo du 18 mai 2010 au 25 mai 2010 (besoins occasionnels),
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 28 heures/hebdo du 18 mai 2010 au 5 septembre 2010 (besoins saisonniers),
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 28 heures/hebdo du 1^{er} juillet 2010 au 31 août 2010 (besoins occasionnels).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

- **APPROUVE** la création
- d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 28 heures/hebdo du 18 mai 2010 au 25 mai 2010 (besoins occasionnels),
- d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 28 heures/hebdo du 18 mai 2010 au 5 septembre 2010 (besoins saisonniers),
- d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 28 heures/hebdo du 1^{er} juillet 2010 au 31 août 2010 (besoins occasionnels).

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon.

Plan communal de sauvegarde – passation de convention
Délibération n° 29 - 2010

La Commune de Grésy-sur-Aix a élaboré son plan communal de sauvegarde. Cet outil a pour objectif de structurer la réponse communale en cas d'événements majeurs (inondations, tempêtes, glissements de terrain, ...). Il s'agit notamment de porter assistance à la population sinistrée, et de répondre aux premières nécessités engendrées par la crise (réalisation de travaux en urgence...).

Dans ce cadre, la Commune a réalisé un inventaire de ses moyens techniques et humains, ainsi qu'un recensement des entreprises dont les biens ou les services pourraient être utiles en cas de sinistres.

En conséquence, une délibération a été prise le 29 janvier 2010 pour autoriser monsieur le maire à signer des conventions avec les sociétés ressource précisant les modalités de leur soutien logistique. Il est ressorti depuis qu'une omission a été faite concernant l'entreprise de lavage Revard manutention. Il est proposé aux élus de réparer cet oubli.

Madame Jocelyne Musitelli ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'intérêt général que constitue la passation de cette convention,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention de soutien logistique avec l'entreprise :
 - Revard Manutention, 314, route des Chauvets, Grésy-sur-Aix (73100).

Autorisation donnée au maire à signer des conventions (délibérations n° 119 – 2009 et n° 121 – 2009 - conseil municipal du 11 décembre 2009) - Récapitulatif

Conventions de stage

Etablissement scolaire	Nom du stagiaire	Dates de stage	Lieu du stage
Lycée Agricole privé Costa de Beauregard 340 rue Costa de Beauregard 73000 CHAMBERY	Mme VIBERT Françoise	Du 08.03.2010 Au 09.04.2010	Multi-accueil « Frimousse »
Lycée Agricole privé Costa de Beauregard 340 rue Costa de Beauregard 73000 CHAMBERY	Melle CORDEL Mélanie	Du 05.04.2010 Au 16.04.2010	Service « espaces verts »
Collège GARIBALDI 1060 avenue Garibaldi 73100 AIX LES BAINS	M. DEVIN Lucas	Du 10.02.2010 Au 12.02.2010	Bibliothèque
Lycée Agricole privé Costa de Beauregard 340 rue Costa de Beauregard 73000 CHAMBERY	Melle BELHADJ Soumiya	Du 15.02.2010 Au 06.03.2010	Multi-accueil « Frimousse »

Conventions de mise à disposition des locaux

Convention quadripartite d'utilisation des locaux scolaires	- Robert Clerc, Maire, - Hervé Gaymard, Conseil général - Daniel Machire, principal du Collège - Auguste Picollet, Centre de Gestion	Organisation d'un concours Le mercredi 27.01.2010 Au Collège de Grésy
---	---	---